

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU JEUDI 05 FÉVRIER 2015

L'An Deux Mille Quinze jeudi 5 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, ETE, TAWAB, M. TROADEC, MME BELLAHMER, MM BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, GRENOUILLAT, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. BINOIS

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB, M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. GAMIETTE REPRÉSENTÉ PAR M. VAZQUEZ, M. QAROUACH REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG

ABSENTS EXCUSÉS : MM LOUISON, WILLAUME

ABSENTS : M. ZERKAL, MME ITOUA, MM BAGAVANE, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0006 : CONTRIBUTION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DE SÉJOURS ÉDUCATIFS ET D'EXTERNAT DES ENFANTS HORS COMMUNE SCOLARISÉS EN CLIS À GRIGNY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du code de l'Éducation,

Vu l'annexe de la circulaire n°2007-142 du 27/08/2007 rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale au fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires,

Vu la délibération n° 105.2011 adoptant le taux d'effort pour la tarification des activités périscolaires et la fixation des tarifs minimum et maximum,

Vu la délibération n° 106.2011 fixant le mode de calcul du quotient familial,

Considérant que la Ville accueille dans ses classes spécialisées pour les enfants handicapés (CLIS) des élèves hors commune,

Considérant par ailleurs que l'affectation dans ces classes relève de l'Éducation Nationale et non du choix des parents,

Considérant que la ville participe aux frais liés à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et aux séjours éducatifs, des enfants handicapés scolarisés en dehors de Grigny,

Considérant que les villes des élèves accueillis à Grigny souhaitent signer des conventions pour leur participation aux frais liés à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et aux séjours éducatifs,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions d'instaurer une réciprocité dans les charges financières,

Délibère, et,

Fixe les participations financières des villes de résidence aux frais de restauration scolaire, au périscolaire et aux séjours éducatifs selon le tableau ci-après,

| Base | Restauration scolaire | Accueils périscolaires | Séjours éducatifs |
|---------------|-----------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Tarif maximal | 4,90 € | matin : 2,35 € / soir : 1,89 € | 26,78 €/jour |

Adopte le principe de la réciprocité pour les participations de la commune de Grigny aux frais résultant de la scolarisation des enfants de Grigny scolarisés dans les autres communes, sur la base des montants adoptés par délibération aux conseils municipaux de ces communes,


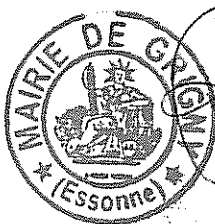
Autorise le Maire à facturer une participation financière aux familles de Grigny sur la base de leur quotient familial,

Autorise par ailleurs à signer une convention avec les villes concernées sur ces bases,

Dit que le montant de cette contribution pourra être revalorisé tous les ans, suivant la délibération modifiant les participations financières des familles aux prestations municipales,

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres concernés du budget communal.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO


Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 10 février 2015

Transmis en Sous Préfecture le 13.02.15